



**PRÉFET  
DE MAINE-ET-LOIRE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction départementale  
des territoires**

## COMMUNIQUE DE PRESSE

### MESURES DE PROTECTION DE LA RESSOURCE EN EAU

Angers, le 03/06/2022

L'application des dispositions prévues pour la gestion de la sécheresse conduit à adopter des références spécifiques à partir du mois de juin. Cette transition assouplit les mesures sur certains secteurs mais maintient néanmoins de nombreux bassins en restriction. Quelques précipitations orageuses pourraient bénéficier aux milieux ce week-end, mais la précocité de sécheresse invite à maintenir une vigilance permanente.

Le préfet de Maine-et-Loire décide en conséquence de maintenir des mesures de restrictions sur certaines zones d'alerte afin de ne pas aggraver la situation, de préserver l'état des milieux naturels et de conserver des capacités d'usage pour le reste de la saison.

De manière générale, et au vu de la situation, le préfet invite également l'ensemble des usagers à adapter leur consommation en eau, en limitant les usages non essentiels.

Les mesures mises en œuvre à partir du 03/06/2022 sont donc les suivantes :

- Pour les eaux superficielles,
  - le classement en **vigilance** des zones d'alerte suivantes : **AUTHION, BRIONNEAU, LATHAN, LOIR, LOIRE, MAYENNE, OUDON, SARTHE**
  - le classement en **alerte** des zones d'alerte suivantes : **EVRE, HYROME**
  - le classement en **alerte renforcée** des zones d'alerte suivantes : **AUBANCE, DIVATTE, ERDRE, LAYON, ROMME**
  - le classement en **crise** des zones d'alerte suivantes : **COUASNON, THAU**
- Pour les eaux souterraines,
  - le classement en **vigilance** des zones d'alerte suivantes : **ALLUVIONS DE LA LOIRE THAU, AUTHION ALLUVIONS, LOIR-SARTHE-aval, ROMME-BRIONNEAU, SUD-LOIRE**
  - le classement en **alerte** des zones d'alerte suivante : **LAYON**
  - le classement en **alerte renforcée** des zones d'alerte suivante : -
  - le classement en **crise** des zones d'alerte suivantes : -
- Pour les usages professionnels de l'eau potable,
  - le classement en **vigilance** des zones d'alerte suivantes : **CENOMANIEN-TURONIEN, LOIR, LOIRE, MAYENNE, SARTHE**,
  - le classement en **alerte** de la zone d'alerte suivante : -
  - le classement en **alerte renforcée** des zones d'alerte suivantes : -
  - le classement en **crise** des zones d'alerte suivantes : -

## Service Départemental de la Communication Interministérielle

Tél : 02 41 81 81 36 / 02 41 81 80 25 / 06 12 78 11 06  
Mél : [pref-communication@maine-et-loire.gouv.fr](mailto:pref-communication@maine-et-loire.gouv.fr)



Place Michel Debré  
49934 Angers Cedex 09

## **RESTRICTIONS INDUITES**

→ **Le classement d'une zone en vigilance entraîne :**

- l'autolimitation de tous les prélèvements et de tous les usages de l'eau.

→ **Le classement d'une zone en alerte entraîne :**

- Pour les usages agricoles : l'interdiction d'irriguer de 10h à 20h, sauf en techniques économies et les cultures sensibles.
- Pour les autres usages professionnels : l'autolimitation pour les stations de lavage et pour les processus de production nécessaire à l'activité exercée, l'interdiction de 8h à 20h de l'usage de l'eau non strictement nécessaire au processus de production ou à l'activité exercée, l'interdiction de 8h à 20h des arrosages des parcours de golf, l'interdiction du remplissage des plans d'eau (sauf pour les piscicultures).
- Pour les usages des particuliers : l'interdiction du remplissage des piscines, le nettoyage des véhicules, des façades... ; l'interdiction de 8h à 20h de l'arrosage des espaces verts ; l'autolimitation des prélèvements pour les potagers.
- Pour les usages publics : l'interdiction du remplissage des piscines, du nettoyage des voiries, de l'alimentation des fontaines hors circuit fermé ; l'interdiction de 8h à 20h de l'arrosage des espaces verts, terrains de sports, massifs de fleur.

→ **le classement d'une zone en alerte renforcée entraîne :**

- Pour les usages agricoles : l'interdiction d'irriguer sauf en techniques économies et les cultures sensibles.
- Pour les autres usages professionnels : un objectif de réduction de 20 % du volume pour les processus de production nécessaire à l'activité exercée, l'interdiction de l'usage de l'eau non strictement nécessaire au processus de production ou à l'activité exercée, l'interdiction des arrosages des parcours de golf, l'interdiction du remplissage des plans d'eau (sauf pour les piscicultures), l'interdiction pour les stations de lavage de véhicule sauf en circuit fermé ou une piste de lavage haute pression par station et lavages réglementaires.
- Pour les usages des particuliers et des collectivités : les arrosages des espaces verts, des massifs de fleurs, des terrains de sport sont interdits; le remplissage des piscines est interdit ; le nettoyage des véhicules, façades, voiries est interdit ; l'alimentation des fontaines hors circuit fermé est interdite ; l'arrosage des potagers des particuliers est interdit de 8h à 20h.

→ **le classement d'une zone en crise entraîne :**

- L'interdiction de tous les prélèvements à l'exception des usages prioritaires (eau potable pour la population, santé et salubrité publique, sécurité civile) et les usages professionnels pour les seules contraintes de sécurité des installations.
- L'arrosage des potagers des particuliers est interdit de 08h à 20h.

- Pour plus de précisions, l'arrêté cadre étiage du 16/07/2020 est consultable sur le site internet de l'Etat, de même que l'arrêté en cours.

**Ces mesures prennent effet au lendemain de la date de signature de l'arrêté.**

## **Service Départemental de la Communication Interministérielle**

Tél : 02 41 81 81 36 / 02 41 81 80 25 / 06 12 78 11 06  
Mél : [pref-communication@maine-et-loire.gouv.fr](mailto:pref-communication@maine-et-loire.gouv.fr)

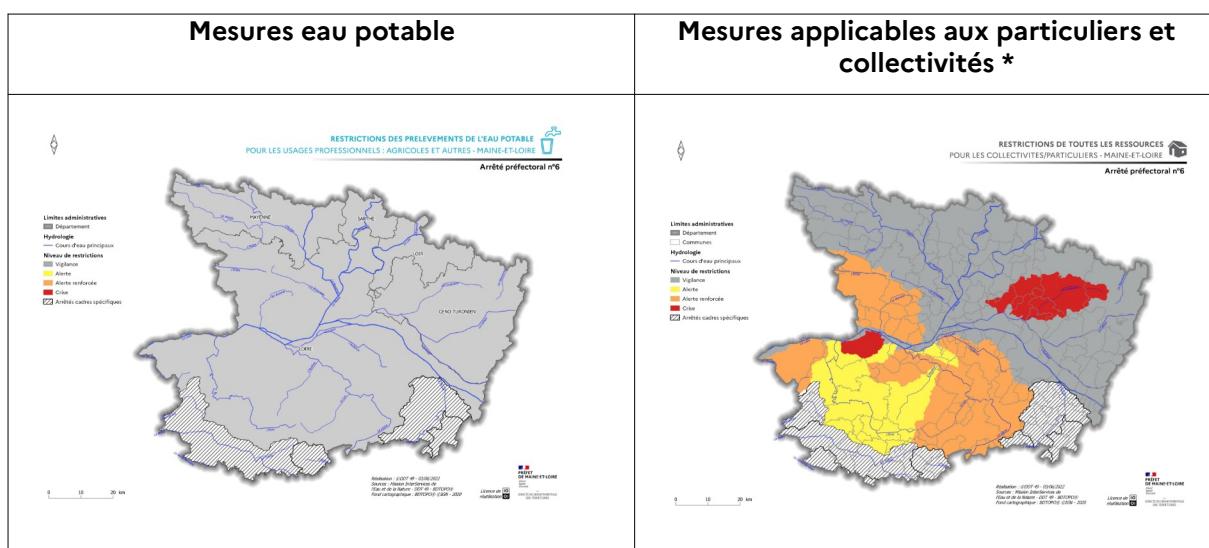
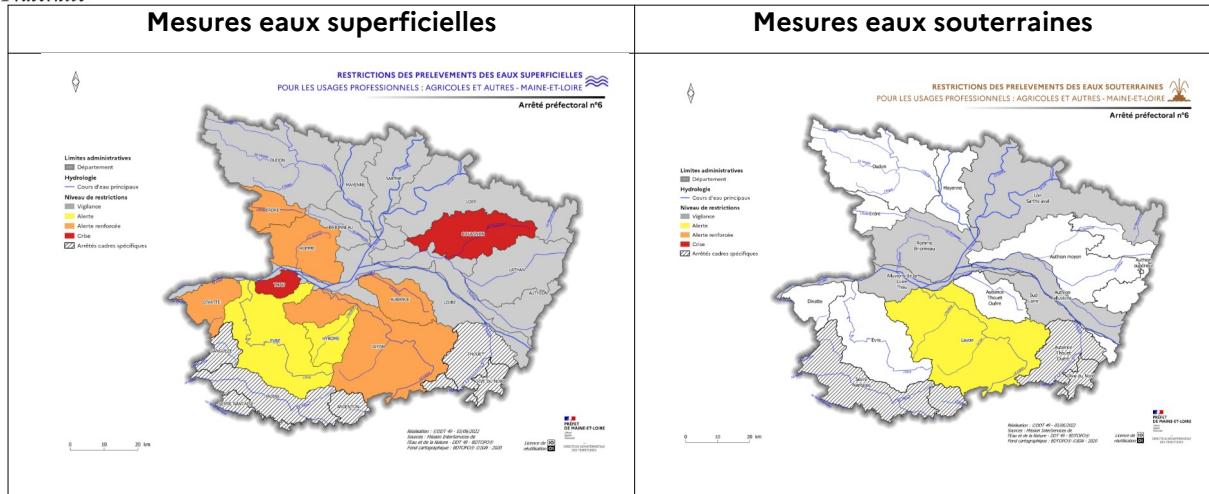


Place Michel Debré  
49934 Angers Cedex 09



## PRÉFET DE MAINE-ET-LOIRE

Liberté  
Égalité  
Fraternité



\* Pour les particuliers et les collectivités, le franchissement d'un seuil superficiel ou souterrain sur leur territoire induit les restrictions afférentes quelle que soit l'origine de la ressource.

## Service Départemental de la Communication Interministérielle

Tél : 02 41 81 81 36 / 02 41 81 80 25 / 06 12 78 11 06  
Mél : [pref-communication@maine-et-loire.gouv.fr](mailto:pref-communication@maine-et-loire.gouv.fr)



Place Michel Debré  
49934 Angers Cedex 09